



**Règlement d'intervention
du plan de soutien à l'activité des
Centres de Formation d'Apprentis
Au titre de l'année de formation 2020/2021**

Préambule

La crise sanitaire liée à l'épidémie « Covid 19 » fragilise de nombreux secteurs d'activité dont celui de la formation par apprentissage et ses acteurs : employeurs, apprentis, et centres de formation d'apprentis (CFA).

Au regard de ce contexte, la Région s'engage à accompagner durant cette période la filière de la formation par apprentissage à travers quatre axes d'interventions :

- encourager des employeurs publics à recruter des apprentis,
- favoriser l'équipement numérique des apprentis,
- développer les compétences des formateurs des CFA à la pédagogie numérique (animation des formations à distance),
- contribuer à l'équilibre financier du CFA

Cet engagement régional se manifeste par un plan de soutien à l'activité des CFA implantés en Bretagne pour l'année de formation 2020/2021 qui fait l'objet du présent règlement d'intervention

Ce règlement d'intervention s'impose à tout signataire de la convention type d'attribution d'une subvention de soutien à son activité de formation par apprentissage visée par la délibération n°20_0312_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2020.

AXE 1 : encourager les employeurs publics à recruter des apprentis

Objectif

Encourager les employeurs publics à recruter des apprentis en minorant le coût contrat (coût de la formation suivie par l'apprenti) dont ils doivent s'acquitter auprès du CFA implantés en Bretagne.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention est le CFA implanté en Bretagne, qui la rétrocède à l'employeur public cible par minoration équivalente de la facture du coût contrat.

Définition de l'employeur public ciblé

- Communes dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants (source : dernier recensement INSEE),
- Établissements publics de coopération intercommunales dont la population est inférieure ou égale à 70 000 habitants (source : dernier recensement INSEE),
- Établissements hospitaliers publics,
- Établissements médico-sociaux et sanitaires (CCAS, EHPAD, établissements de santé mentale).

Participation financière de la Région

2500 € par contrat d'apprentissage au titre de l'année de formation 2020-2021.

Détermination du montant prévisionnel de la subvention régionale

- Le bénéficiaire a la charge et la responsabilité d'évaluer le nombre de contrats d'apprentissage éligibles à la participation financière régionale.
- Le montant prévisionnel de la subvention est établi par le calcul suivant :

$$\text{Nombre de contrats d'apprentissage évalué par le bénéficiaire} * 2\,500 \text{ €}$$

Pièces justificatives à produire

Le bénéficiaire doit rendre compte de la bonne utilisation de la subvention. A cet effet, il doit présenter à la Région l'ensemble des facturations établies auprès des employeurs publics éligibles.

La facturation doit faire apparaître la minoration de 2 500 € apportée par la Région au coût contrat ainsi que les financements éventuels du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou de l'Association Nationale de la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH).

Restitution de la subvention

La part de la subvention versée ne répondant pas aux conditions ci-dessus mentionnées pourra faire l'objet par la Région d'une demande de remboursement.

AXE 2 : favoriser l'équipement numérique des apprentis

Objectif

Favoriser l'équipement numérique des apprentis dans un contexte de pédagogie distancielle.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention est le CFA implanté en Bretagne, qui procède à l'achat d'équipements numériques à destination du public visé.

Définition du public visé

Apprentis inscrits dans le CFA au titre de l'année de formation 2020/2021 et répondant à un besoin d'équipement numérique.

Participation financière de la Région

300 € par équipement numérique en direction du public visé et dans la limite de 50% de l'effectif apprenti inscrit dans le CFA implanté en Bretagne au 31 décembre 2020.

Détermination du montant prévisionnel de la subvention régionale

- Le bénéficiaire a la charge et la responsabilité d'évaluer le nombre d'équipements numériques nécessaires.
- Le montant prévisionnel de la subvention est établi par le calcul suivant :

*Nombre d'équipements numériques nécessaires évalué par le bénéficiaire * 300 €*

Pièces justificatives à produire

Le bénéficiaire doit rendre compte de la bonne utilisation de la subvention. A cet effet, il doit présenter à la Région :

- l'ensemble des factures acquittées pour l'achat de l'équipement numérique,
- une déclaration de l'effectif apprenti inscrit dans le CFA au 31 décembre 2020.

Restitution de la subvention

La part de la subvention versée ne répondant pas aux conditions ci-dessus mentionnées pourra faire l'objet par la Région d'une demande de remboursement.

AXE 3 : développer les compétences des formateurs à la pédagogie numérique

Objectif

Contribuer au développement des compétences des formateurs du CFA en matière d'animation, de pédagogie de cours dispensés à distance aux apprentis.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention est le CFA implanté en Bretagne, pour les actions de formation qu'il entreprend auprès du public visé.

Définition du public visé

Formateurs du CFA pouvant être amenés à dispenser des cours à distance aux apprentis et ayant besoin de recevoir une formation en matière d'animation de ces cours.

Participation financière de la Région

Forfait de 750 € pour trois jours de formation par formateur.

Détermination du montant prévisionnel de la subvention régionale

- Le bénéficiaire a la charge et la responsabilité d'évaluer le nombre de ses formateurs répondant à un besoin en formation dans le domaine susvisé.
- Le montant prévisionnel de la subvention est établi par le calcul suivant :

*Nombre de formateurs du CFA évalué par le bénéficiaire répondant à un besoin en formation dans le domaine susvisé * 750 €*

Pièces justificatives à produire

Le bénéficiaire doit rendre compte de la bonne utilisation de la subvention. A cet effet, il doit présenter à la Région :

- l'ensemble des factures acquittées pour la formation susvisée et faisant apparaître le nombre de jours de formation ainsi que le nombre de formateurs ayant suivi la formation,
- un état descriptif de la formation.

Restitution de la subvention

La part de la subvention versée ne répondant pas aux conditions ci-dessus mentionnées pourra faire l'objet par la Région d'une demande de remboursement.

AXE 4 : contribuer à l'équilibre financier du CFA

Objectif

Soutenir les CFA rencontrant des difficultés financières en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie « Covid 19 » qui fragilise leur modèle économique.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention est le CFA implanté en Bretagne.

Intervention de la Région

Dans la limite de 25% du déficit annuel du CFA sur son activité apprentissage.

Détermination du montant prévisionnel de la subvention régionale

La subvention sera déterminée à l'issue de l'examen par la Région des documents financiers du CFA et d'une argumentation détaillée établissant sans ambiguïté l'origine directe du déficit du CFA dans la crise sanitaire liée à l'épidémie « Covid 19 ».

Pièces justificatives à produire

- Compte de résultat annuel,
- bilan financier,
- mesures de corrections engagées et envisagées par le CFA.

Restitution de la subvention

La part de la subvention versée ne répondant pas aux conditions ci-dessus mentionnées pourra faire l'objet par la Région d'une demande de remboursement.